

Courrier 2  
Aide-soignant.e 2020  
**Cursus partiel**



Cursus partiel  
Merci de vous rendre  
disponible pour la réunion de  
rentrée avec pôle emploi le  
jeudi 3 septembre à 10h30

**VOUS ENTREZ EN FORMATION AIDE SOIGNANT : Mémo (à conserver !)**  
Il faut **au moins une journée d'inscription** comme Demandeur d'Emploi entre votre dernier contrat de travail et le début de la formation. **Il n'y aura pas de dérogation possible**

#### Rémunération

##### Cas 1. Vous avez des droits chômage ARE (Allocation Retour à l'Emploi)

Vous continuerez à percevoir vos droits pendant la formation.

Si fin des droits pendant la formation :

- Etude du rechargement de droits (infos sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) /dans le moteur de recherche saisir « droits rechargeables »)

Ou

- RFF (Rémunération de Fin de Formation) : 652 € /mois

##### Cas 2. Vous n'avez pas de droits chômage ARE ou vous percevez l'ASS /RSA

- Vous percevrez une rémunération du Conseil Régional. **Les dossiers de demande sont gérés par l'organisme de formation.**

**Aucune réclamation concernant cette rémunération ne pourra être traitée par pole emploi.**

#### Si vous avez travaillé :

- Pensez à fournir au fur et à mesure les attestations employeurs via votre Espace Personnel rubrique Mes échanges avec Pôle emploi, Transmettre et suivre un document ou avec l'appli Mon Espace.

#### Des questions indemnisation ?

Contactez le 3949 de **votre** agence (ou 03949 depuis votre mobile)

Vous munir de votre identifiant : 8 chiffres pour la région Pays de la Loire / 7 chiffres + 1 lettre pour les autres régions.

**Taper \* puis votre département XX puis choisir 4 dans le menu et 1 pour l'indemnisation**

#### ACTUALISATION DANS TOUS LES CAS une fois la rentrée faite c'est-à-dire à partir de septembre

Vous devez faire votre actualisation **à partir du 28 de chaque mois** (sauf février): c'est ce qui déclenche le **paiement** de votre allocation **Pôle emploi**.

- A la question « Etes-vous inscrit à une session de formation ou suivez-vous une formation ? » vous répondez OUI
- A la question « Etes-vous toujours à la recherche d'un emploi ? » vous répondez OUI

#### Travailler durant la formation

##### Décision du Conseil régional au sujet des formations sanitaires et sociales (septembre 2018)

La formation à temps non complet : la personne entre en formation pour **valider certains modules**.

Etant donné que la formation n'est plus à temps complet et que la présence n'est pas continue, elle **peut travailler**.

**Fin de formation** N'oubliez pas de vous **réinscrire** dans les 5 jours qui suivent la fin de vos cours